



L'abandon de poste en droit du travail : pour ou contre ?

publié le **25/02/2018**, vu **2849 fois**, Auteur : [JURISGUYANE](#)

Vous vous absentez de votre travail sans le justifier à votre employeur ? Vos actes sont alors constitutifs d'un abandon de poste. Cette pratique très tentante n'est pas sans risque et les conséquences peuvent être très préjudiciables pour vous. Voici nos explications.

Vous vous absentez de votre travail sans le justifier à votre employeur ? Vos actes sont alors constitutifs d'un abandon de poste. Cette pratique très tentante n'est pas sans risque et les conséquences peuvent être très préjudiciables pour vous. Voici nos explications.

L'abandon de poste : qu'est-ce que c'est ?

L'abandon de poste se caractérise par une absence injustifiée au travail. **Vous abandonnez votre poste de travail sans en avertir votre employeur.** L'employeur n'a donc pas autorisé votre absence. Cet abandon de poste doit être constitutif d'une absence prolongée ou répétée dans le temps.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer un abandon de poste. Un employeur vous a peut-être proposé un meilleur travail et vous souhaitez le rejoindre rapidement. Votre emploi actuel peut également ne plus vous satisfaire et vous souhaitez le quitter au plus vite. Ces raisons peuvent alors vous pousser à abandonner votre poste.

Les avantages de l'abandon de poste

L'abandon de poste présente certains avantages. D'abord, lorsque vous abandonnez votre poste, vous n'êtes pas d'office considéré comme démissionnaire. En effet, **en droit, la démission doit être sérieuse, certaine, claire et non équivoque.** Ainsi, si vous abandonnez votre poste de manière injustifiée, votre employeur ne peut en déduire votre démission. S'il ne veut plus de vous, il doit vous licencier. Or, contrairement à la démission, le licenciement ouvre droit à des indemnités de chômage. Grâce à l'abandon de poste, vous pouvez alors prétendre à vos indemnités de chômage si votre employeur vous licencie. De ce point de vue, l'abandon de poste est préférable à la démission.

L'abandon de poste se caractérise également par sa célérité. C'est un moyen pour vous de quitter rapidement votre emploi. En effet, il n'existe aucune formalité spécifique liée à l'abandon de poste. Vous quittez simplement votre emploi sans en informer votre employeur. Vous échappez alors aux formalités pouvant accompagner une démission ou encore une rupture à l'amiable.

Les risques liés à l'abandon de poste

L'abandon de poste présente des avantages certains, notamment **par rapport aux indemnités de chômage. Cependant, cette** pratique comporte également de nombreux risques.

Tout d'abord, **même si l'abandon de poste n'est pas une démission au sens formel, sa requalification en démission est possible.** En effet, certains indices ou certaines circonstances peuvent démontrer votre volonté de ne plus revenir dans l'entreprise. Dans ce cas, votre démission se déduira des indices et des circonstances entourant votre abandon de poste. Vous n'êtes donc pas à l'abri d'être considéré comme démissionnaire. En conséquence, vous ne pourrez pas bénéficier de vos indemnités chômage. Faites donc très attention à votre comportement lors de votre abandon de poste. L'idée étant de laisser le moins d'indices possibles permettant de déduire votre volonté de démissionner. De plus, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un avocat. Il saura vous indiquer la marche à suivre pour éviter d'être considéré comme démissionnaire.

L'abandon de poste peut également entraîner un bras de fer entre vous et votre employeur. En effet, **s'agissant d'un abandon de poste, votre employeur dispose d'un délai de 2 mois pour vous licencier.** Dans ce cas, il peut très bien laisser traîner les choses en vous licenciant au bout de ces 2 mois. Durant ces 2 mois, l'employeur peut retenir votre salaire. Surtout, en l'absence de licenciement, vous ne pouvez pas prétendre aux indemnités de licenciement et à vos indemnités de chômage. Ainsi, pendant 2 mois, vous risquez de ne recevoir aucune liquidité. Cette situation instable peut être très préjudiciable pour vous.

Enfin, **votre absence de poste peut entraîner une désorganisation de l'entreprise.** Dans ce cas, votre employeur peut vous licencier pour faute grave. Vous n'aurez donc pas le droit à des indemnités de licenciement. Ce licenciement pour faute grave peut également subvenir si votre employeur vous met en garde contre un départ prématuré.

Vous devez donc réfléchir à deux fois avant d'abandonner votre poste. D'autant plus que votre réputation est un jeu. Un salarié abandonnant son poste est généralement mal perçu. En conséquence, la quête d'un futur emploi peut s'avérer difficile. Avant d'abandonner votre poste, soyez donc sûr des conséquences de votre décision. Assurez-vous des avantages qui en découleront. Bien entendu, rien ne vaut les conseils d'un avocat pour être certain de ne pas regretter votre choix.

Attention, l'abandon de poste d'un agent public est traité différemment dans la fonction publique. Contrairement au droit du travail, l'abandon de poste constaté par l'administration est assimilé à une démission par le juge administratif.

2.5.0.0